



Affaires Juridiques Questure Réglementation et Assurances

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

N°18

Le 13 décembre 2022 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 7 décembre 2022, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Angelo PRIZZI, Madame Claire FALLET, Madame Diana KDOUH, Monsieur Franck CLET, Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Madame Claudine KAHANE, Monsieur Alain SEGURA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Monsieur Jean CUPANI, Monsieur Colin JARGOT, Monsieur Christophe JORQUERA, Madame Nathalie PUYGRENIER, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur François ROQUIN, Madame Frédérique FERRANTE, Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur Georges OUDJAOUDI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Madame Marie COIFFARD, Monsieur Philippe CHARLOT, Madame Claire MENUT, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Madame Leah ASSALI a donné pouvoir à Monsieur Jean CUPANI, Monsieur Brahim CHERAA a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIDI, Monsieur Serge BENITO a donné pouvoir à Monsieur Colin JARGOT, Monsieur Kristof DOMENECH a donné pouvoir à Monsieur Thierry SEMANAZ, Madame Nicole ALLOSIO a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Madame Monique DENADJI a donné pouvoir à Monsieur Christophe BRESSON, Madame Elisabeth PEREIRA a donné pouvoir à Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF a donné pouvoir à Monsieur François ROQUIN, Madame Nora WAZIZI a donné pouvoir à Madame Marie COIFFARD, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BRESSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Occupation du domaine public : fixation des tarifs pour l'année 2023.



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu la Loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-3 instituant des emplacements réservés pour les véhicules de transport de fond dans le cadre de leurs missions, ainsi que les articles L.2212-2 et L.2213-6 précisant que les permis de stationner peuvent être délivrés, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi,

Vu la Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la Délibération n°3 du 21 mai 2019 portant sur l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu la Délibération n°7 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant sur la fixation des tarifs pour l'année 2022 concernant l'occupation du domaine public,

Vu la présentation en commission municipale Ressources et Moyens le 15 novembre 2022,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général sur son territoire,

Considérant la volonté de la commune d'augmenter les tarifs selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année de 2,8 %,

Considérant enfin la poursuite du déploiement sur le territoire martinérois d'une offre de vélos et de trottinettes en libre service, faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt mis en œuvre par Grenoble Alpes Métropole,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE



La tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2023 comme suit :

Cirques sans animaux et spectacle		
Forfait journalier		53,90 €
Vente de fleurs		
Forfait journalier		29,50 €
Vente aux déballage		
Surface inférieure à 50 m ²	Tarif journalier au m ²	0,70 €
Surface entre 50 et 300 m ²	Tarif journalier au m ²	0,90 €
Surface supérieur à 300 m ²	Tarif journalier au m ²	1,20 €
Restauration rapide		
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Marcel Cachin	Forfait hebdomadaire	33,80 €
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Gabriel Péri	Forfait hebdomadaire	37 €
Food Truck	Forfait journalier	31,80 €
Bornes électriques	Forfait hebdomadaire	8,50 €
Emplacements marchés de détails		
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,80 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,70 €
Primeurs	Tarif au m ² /trimestre	1,80 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,10 €
Bornes électriques	Forfait journalier	2,25 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 7336/020 REGLEMENT.</i>		
Tournage de films		
Tournage en journée	Tarif journalier	519 €
Tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Supplément	519 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques...)	Supplément	519 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70323/020 REGLEMENT.</i>		
Transport de fonds		



Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2293,00 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 7338/020 REGLEMENT.</i>		

Occupations du domaine public à vocation commerciale		
Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Tarif annuel au m ²	10,60 €
Terrasse en plastique recyclé	Tarif annuel au m ²	33,80 €
Manifestation commerciale : tonnelle, stand, véhicule...	Forfait journalier	15,40 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70323/REGLEMENT.</i>		

Droits de stationnement taxis		
Tarif mensuel		9,10 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70321/020 REGLEMENT.</i>		

Tarifs des droits de voirie		
Tarif 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux.	Forfait	20,00 €
Tarif 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	Forfait journalier	2,00 €
Tarif 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	Forfait journalier par benne/dépôt	8,00 €
Tarif 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	Forfait journalier	8,00 €
<i>Imputation : budget Ville 7338/822/AMVOIR</i>		

Vélos et trottinettes électriques		
Occupation d'un vélo ou d'une trottinette en libre service	Tarif annuel	20,00 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70323/020 REGLEMENT.</i>		

DIT

Que les occupations du domaine public référencées « Tarifs 2, 3 et 4 », effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée



d'office à la première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Que les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général seront exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

La délibération est adoptée à l'unanimité (39 voix).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le Secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire

Le secrétaire de séance